

Ponteilla-Nyls, le 25 mai 2021



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 25 MAI 2021 A 18H30

ESPACE SIMONE ALI

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à huis clos, en raison de la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, DUPUIS Alain, ADOUE Thérèse, DELAUNAY Sylvie, SANCHEZ Maxime, MASSOTEAU Thierry, MAYNERIS-BONFANTI Carine, PUIG Louis, BATLLE Matthieu, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, SAVINE Eric, ALMENDROS Marjorie, DUMEC Isabelle, BOUSCASSE Michel, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, BANULS Salvador.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : SAVINE Eric à HANOL Didier, BOFFY Philippe à BANULS Salvador.

Absent : néant

Marjorie ALMENDROS est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021.

Monsieur Denis JAUBERT, demande à rectifier le compte rendu pour prendre en compte des remarques sur la situation financière. Monsieur le Maire confirme les modifications demandées en précisant que les analyses financières ont été proposées par le trésor public.
Le conseil municipal vote le compte rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Robert VILA, Président de la Communauté Urbain Perpignan Méditerranée Métropole et le remercie au nom de l'ensemble conseil municipal pour son soutien apporté à la commune.

Monsieur Robert VILA expose au conseil municipal sa politique menée, qu'il souhaite proche des attentes des élus et des citoyens. Un échange avec les élus est engagé sur plusieurs thème de la vie municipale.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à considérer la liste des renoncations à l'exercice du droit de préemption ci-après :

N°13/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 23 avenue de la Gare,

N°14/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 18 avenue de Perpignan,

N°15/2021 : Demande de préemption en cours de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 route du Soler,
N°16/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit El Puget,
N°17/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit El Puget,
N°18/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 5 rue Jordi Barre,
N°19/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit El Puget,
N°20/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 Place de la Poste,
N°21/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 29 rue des Matins Bleus,
N°22/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 43 avenue Pau Casals,
N°23/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit El Puget,
N°24/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 25 avenue Pau Casals,

1- CONVENTION DE PORTAGE PAR L'EPFL « PERPIGNAN MEDITERRANEE » POUR QU'IL PROCÈDE A L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION, D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION, SISE SUR LADITE COMMUNE, 3, ROUTE DU SOLER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'exercice du droit de préemption engagé sur un immeuble situé 3, route du Soler. Ce bien constitue la dernière parcelle d'un îlot central du village et propriété de la commune de Ponteilla où sont implantés différents services publics à savoir la salle polyvalente et les bureaux de police municipale. L'acquisition de cet immeuble permettra à terme l'extension de locaux communaux.

Considérant la situation de cet immeuble cadastré section AH n°156 d'une surface de 51 m² ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n°IA06614521K0015 concernant la maison précitée en date du 6 avril 2021 effectuée par les propriétaires Mme VIADER Mylène et M GATOUNES Maxime ;

Considérant que la vocation de l'Etablissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée », domicilié, 35 boulevard Saint Assisclé 66 000 PERPIGNAN – est de réaliser le portage financier pour le compte des communes en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de mutation, charges et frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,5 % par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

Considérant la préemption par l'EPFL des parcelles précitées, sur délégation du droit de préemption par la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ;

Considérant que la commune s'engagera à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL. La commune s'engagera à n'entreprendre aucun aménagement sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPFL. La commune s'engagera à faire face aux conséquences financières

entraînées par le portage : remboursement de l'investissement réalisé au terme du portage fixé à 15 ans. Un paiement qui s'effectuera à 50 % par annuité constante et 50 % IN FINE.

Pour information au conseil municipal, l'annuité et les frais de portage annuels sont évalués à environ 3500 € par an à compter de 2022 jusqu'en 2036.

* * *

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide,

- **d'AUTORISER** l'achat par l'EPFL « Perpignan Méditerranée », pour le compte de la commune de l'immeuble, situé 3 route du Soler, section AH n°156 d'une surface de 51 m² pour un montant de 92 000 €.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Méditerranée » relative à l'achat de ces parcelles avec un portage de cette opération pendant 15 ans.

2- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision modification n°1 au budget primitif de la commune. Elle prend en compte des mises à jour de recettes nouvelles concernant certaines dotations d'État et l'ouverture des crédits en section d'investissement concernant l'opération de rénovation de la salle Suardia.

La décision modification inscrit en recette d'investissement les subventions en cours de notification par les services de l'État et du Conseil Départemental.

A noter que le Fonds de Concours de Perpignan Méditerranée concernant l'année 2020, d'un montant de 56 544 € a été affecté en droit à tirage pour la réalisation des travaux de l'avenue Jonqueres au titre de la compétence voirie du pôle Grand Ouest.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Montant
74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 9 134 €
74127	Fonds National de Péréquation	+ 4 259 €
	Chapitre 74	+ 13 393 €
	TOTAL	+ 13 393 €

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
023	Virement en section d'investissement	+ 13 393 €
	Chapitre 023	+ 13 393 €
	TOTAL	+ 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Art.		Libellé	Montant
2315	Travaux de rénovation		+ 104 393 €
	salle saguardia		
		Chapitre 23	+ 104 393 €
		TOTAL	+ 104 393 €

RECETTES

Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 13 393 €
	Chapitre 021	+ 13 393 €
1321	Etat et établissements nationaux – Espace Saguardia	+ 90 000 €
1323	Conseil Départemental – Bois de Mirabet	1 000 €
	Chapitre 13	+ 91 000 €
	TOTAL	+ 104 393 €

Vote à l'unanimité

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association « Implicat » de La Bressola de Nyls d'un montant de 150 euros.

Le conseil municipal est informé d'une participation communale à une sortie scolaire pour les élèves de l'école GAUDI

Les crédits sont ouverts au budget au chapitre 65.

4 – EXONERATION DE TAXES TERRASSES 2021

Conformément à la décision du conseil municipal de l'année dernière, compte tenu de la situation sanitaire, il sera proposé l'exonération des droits de terrasses sur l'ensemble de la commune pour l'année 2021.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

5 – MODIFICATION DU PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que des panneaux photovoltaïques sont installés sur la toiture de bâtiments communaux et constituent un revenu stable pour le budget communal de plus de 20 000 € par an.

Le conseil municipal est informé de la nécessité de régulariser le projet d'installation de panneaux photovoltaïques présenté lors de l'assemblée du 14 avril 2021.

Il convient de prendre en compte dans l'appel à projet, les toitures d'autres bâtiments communaux.

Le conseil municipal doit autoriser le principe d'engager une mise en concurrence pour la conclusion d'une promesse de Bail Emphytéotique portant sur le projet susvisé.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

6 – MODIFICATION CONVENTION ET BAIL DE LOCATION AVEC L'ECOLE DE LA BRESSOLA DE NYLS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 1^{er} février 2021, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a désaffecté et autorisé le déclassement du domaine public la placette située « rue des Ecoles » mitoyenne de l'Ecole « LA BRESSOLA » à NYLS.

L'objectif est de permettre l'usage de cet espace à l'agrandissement des espaces de récréation de la Bressola.

Le conseil municipal du 14 avril 2021, à l'unanimité, de membres présents et représentés, s'est prononcé favorablement, pour donner son accord à ce déclassement tel que susvisé.

En soutien pour l'enseignement de la langue catalane depuis 1976, Monsieur le Maire rappelle que la commune a donné un bail à l'association LA BRESSOLA, le bâtiment de l'ancienne école primaire situé sur l'avenue de Canohes à NYLS.

Suite au déclassement du domaine public de la parcelle de la Bressola, il propose que les lieux soient exclusivement affectés à l'association.

Le conseil municipal confirme, à l'unanimité, l'avenant au contrat de location permettant la mise à disposition de la parcelle.

7 – DESIGNATION DE MAITRE BONNET POUR L'AFFAIRE « CHEMIN DE LLUPIA »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un contentieux lancé contre la commune auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par la SCI NICAL.

La SCI NICAL considère qu'un chemin situé sur le territoire de Ponteilla serait une voie communale et en très mauvais état.

Elle s'est rapprochée par deux réclamations préalables en date du 16 décembre 2020 des communes de THUIR et de PONTEILLA-NYLS aux fins d'obtenir la mise en œuvre de mesures de police (réparation aux frais du contribuable).

La commune de PONTEILLA-NYLS n'étant en rien concernée par la gestion, l'entretien ou encore l'instauration de mesures éventuelles, a laissé naître une décision implicite de rejet le 21 février 2021. En effet, la voie en question n'est pas une propriété publique, elle n'est pas connue et répertoriée comme étant une voie publique.

Le SCI NICAL ayant produit un recours au Tribunal Administratif de Montpellier, le conseil municipal désigne Monsieur Frédéric BONNET, domicilié 11 Rue Camille PELLETAN, 66 000 PERPIGNAN, Avocat inscrit au barreau des Pyrénées-Orientales. pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraire pour l'affaire précitée.

8 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SELF CANTINE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE L'ONCLE JULES

Dans le cadre de la politique du Plan de Relance lancé par l'État et du SYM Pyrénées-Méditerranée, la commune serait éligible à une subvention exceptionnelle pour l'aménagement d'un Self à la Cantine de l'école élémentaire de l'Oncle Jules.

Cet aménagement permettrait une lutte contre le gaspillage alimentaire, une meilleure autonomie des enfants ainsi qu'une organisation du service avec plus de sérénité.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe d'une demande de subvention pour le projet susvisé.

9 – AFFAIRES DIVERSES

* Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 12 noms des Jurés d'assises

* Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal est informé de la suppression de la régie de recette des amendes de la police municipale. Le traitement des paiements est désormais automatisé au niveau national.

Fait à Ponteilla-Nyls, le 2 juin 2021

Le Maire,
Franck DADIES

